

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires	<b>No SD</b> SD-2024-6368
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'approuver la mise à jour de la politique de soutien aux entreprises, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR) et d'entériner le nouveau programme Accélérateurs d'opportunités - Jeunes pousses	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b>		
<b>No LV :</b>	NE S'APPLIQUE PAS	
<b>DISTRICT(S) :</b>	00-Tous les districts	
<b>Date CE souhaitée :</b>	2024-12-18	
<b>Date CM souhaitée :</b>	2025-01-07	

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires	<b>No SD</b> SD-2024-6368						
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="71 271 212 330"><u>Date</u> 2024-09-10</td> <td data-bbox="261 271 483 330"><u>No résolution</u> CM-20240910-860</td> <td data-bbox="542 271 1500 424"><u>Objet</u> APPROBATIONS - POLITIQUE SOUTIEN AUX ENTREPRISES - PROGRAMME ACCÉLÉRATEURS D'OPPORTUNITÉS - TRANSITION DURABLE - FONDS - RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - INNOVATION POUR LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DES ENTREPRISES COLLECTIVES</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver la mise à jour de la politique de soutien aux entreprises, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;</p> <p>d'entériner le nouveau programme en matière de soutien aux entreprises, Accélérateurs d'opportunités - Transition durable;</p> <p>d'approuver la création d'un comité pour le Programme Accélérateur d'opportunités - Transition durable, composé de trois à quatre membres désignés par la Ville;</p> <p>d'entériner le nouveau programme en matière de soutien aux entreprises, Fonds INNOGEC - Laval;</p> <p>d'approuver la création d'un comité pour le programme Fonds INNOGEC - Laval, composé d'un membre de Filaction et de membres désignés par la Ville;</p> <p>de déléguer aux comités des programmes, Fonds INNOGEC - Laval et Accélérateurs d'opportunités- Transition durable, la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues à la politique de soutien aux entreprises;</p> <p>de déléguer au comité exécutif la gestion du Fonds, tel que prévu à l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2024-4209)</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="71 1314 212 1373"><u>Date</u> 2022-12-21</td> <td data-bbox="261 1314 496 1373"><u>No résolution</u> CE-20221221-4053</td> <td data-bbox="542 1314 1446 1405"><u>Objet</u> APPROBATION - PRIORITÉS D'INTERVENTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - 2023, 2024 ET 2025</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'approuver, dans le cadre de l'entente relative au fonds régions et ruralité, volet 2, soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, les priorités d'intervention de la Ville de Laval en matière de développement économique pour les années 2023, 2024 et 2025, afin de guider les actions du Service du développement économique, soit:</p> <p><b>Orientation 1: Appui stratégique aux entreprises</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.1. Offrir des services d'accompagnement et d'appui stratégique;</li> <li>1.2. Favoriser le développement de l'entrepreneuriat, incluant l'économie sociale;</li> <li>1.3. Identifier les opportunités de transformations numériques;</li> <li>1.4. Accélérer le virage des entreprises vers le développement durable et écoresponsable;</li> <li>1.5. Stimuler les projets d'exportation et d'amélioration de la chaîne d'approvisionnement;</li> </ol> <p><b>Orientation 2: Soutien financier aux entreprises</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2.1. Offrir un soutien financier pour stimuler la création et la croissance des entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, ainsi que le développement de toutes les composantes de l'écosystème entrepreneurial;</li> <li>2.2. Offrir des outils de financement flexibles et adaptés;</li> </ol> <p><b>Orientation 3: Innovation</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3.1. Favoriser le développement d'un écosystème innovant;</li> <li>3.2. Faciliter la réalisation de projets pilotes et de vitrines technologiques;</li> <li>3.3. Soutenir les centres d'excellence, incubateurs, accélérateurs, hubs et autres organismes voués à l'innovation, dont l'innovation sociale;</li> </ol> <p><b>Orientation 4: Attractivité et investissements</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4.1. Réaliser des actions structurantes spécifiques aux parcs et zones industriels, ainsi qu'aux secteurs prioritaires de la région;</li> <li>4.2. Accroître la rétention, l'attraction de talents et l'accès à de la main-d'oeuvre;</li> <li>4.3. Collaborer à l'attraction, à l'accueil et à la réalisation de projets d'investissements;</li> </ol> <p><b>Orientation 5: Promotion et intelligence économique</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5.1. Approfondir nos connaissances sur les besoins et opportunités des entreprises;</li> <li>5.2. Développer et améliorer des outils de diagnostics et de formations spécialisées;</li> </ol>			<u>Date</u> 2024-09-10	<u>No résolution</u> CM-20240910-860	<u>Objet</u> APPROBATIONS - POLITIQUE SOUTIEN AUX ENTREPRISES - PROGRAMME ACCÉLÉRATEURS D'OPPORTUNITÉS - TRANSITION DURABLE - FONDS - RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - INNOVATION POUR LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DES ENTREPRISES COLLECTIVES	<u>Date</u> 2022-12-21	<u>No résolution</u> CE-20221221-4053	<u>Objet</u> APPROBATION - PRIORITÉS D'INTERVENTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - 2023, 2024 ET 2025
<u>Date</u> 2024-09-10	<u>No résolution</u> CM-20240910-860	<u>Objet</u> APPROBATIONS - POLITIQUE SOUTIEN AUX ENTREPRISES - PROGRAMME ACCÉLÉRATEURS D'OPPORTUNITÉS - TRANSITION DURABLE - FONDS - RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - INNOVATION POUR LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DES ENTREPRISES COLLECTIVES						
<u>Date</u> 2022-12-21	<u>No résolution</u> CE-20221221-4053	<u>Objet</u> APPROBATION - PRIORITÉS D'INTERVENTION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - 2023, 2024 ET 2025						

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires	<b>No SD</b> SD-2024-6368												
<p>5.3. Faire la promotion des services du Service du développement économique auprès de partenaires et des entreprises.</p> <p>(SD-2022-4035)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-06-07</td> <td>CM-20220607-512</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12883</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u>          La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier          APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12883 établissant un programme d'aide financière aux entreprises.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2022-1174)</p> <table border="0"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2020-03-30</td> <td>CE-20200330-1046</td> <td>APPROBATION - ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u>  <b>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</b></p> <p>d'approuver l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC à intervenir entre la Ville de Laval et la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p>(SD-2020-1487)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-06-07	CM-20220607-512	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12883	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2020-03-30	CE-20200330-1046	APPROBATION - ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-06-07	CM-20220607-512	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12883												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2020-03-30	CE-20200330-1046	APPROBATION - ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION												
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>Le Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR) a été institué par le gouvernement du Québec en vue de soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leur compétence de favoriser le développement local et régional sur leur territoire.</p> <p>En novembre 2020, la Ville de Laval, via son Service du développement économique, a adopté sa politique de soutien aux entreprises, où elle vient préciser son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance.</p> <p>Dans un objectif de soutenir davantage d'entreprises lavalloises, Laval économique propose une mise à jour de cette dernière, en y ajoutant le programme Accélérateurs d'opportunités - Jeunes pousses.</p> <p>À noter que le programme Jeune Pousse a déjà été entériné dans le cadre du PL-67 (règlement L-12883), où le volet Jeune Pousse ainsi que les modalités de l'aide financière détaillées y sont présentés (Chapitre V - VOLET C - JEUNE POUSSE (« START-UP »)).</p> <p>En 2025, Laval économique souhaite utiliser le Fonds région et ruralité - Volet 2 pour verser ces aides financières, et pour se faire, le programme doit être entériné auprès du MAMH par la mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises.</p> <p>Dans le cadre de l'orientation 3 des priorités d'interventions, intitulé « Innovation », un nouveau programme Accélérateurs d'opportunités - Jeunes Pousses est proposé.</p> <p>Les objectifs de ce programme visent à:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer les écosystèmes existants et développer ceux des secteurs émergents et porteurs;</li> <li>2. Stimuler la création d'une agglomération de start-ups innovantes;</li> <li>3. Encourager les start-ups dans des secteurs à valeur ajoutée / innovants.</li> </ol> <p>- Ce programme est dédié seulement aux starts-ups accélérées par TerroX;</p> <p>- Ce programme consiste en une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 30 000 \$, jusqu'à 50 % du coût total du projet.</p> <p>Un comité Accélérateurs d'opportunités - Jeunes pousses évaluera les projets soumis et déterminera le pourcentage ou le montant d'aide financière accordé selon la valeur stratégique du projet ou tout autre critère qu'il juge pertinent.</p>														
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>														

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires	<b>No SD</b> SD-2024-6368
<b>ASPECTS FINANCIERS</b> Le programme Accélérateurs d'opportunités - Jeunes pousses a été présenté et approuvé par le MAMH.		
<b>CULTURE</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CADRE NORMATIF</b> Articles 21.18, 21.23.1, 21.23.2. de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire; Articles 126.2 et 126.3 de la Loi sur les compétences municipales;		
<b>REMARQUE(S)</b> Une copie conforme de la résolution sera envoyée au MAMH par le Service du développement économique		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil d'approuver la mise à jour de la politique de soutien aux entreprises, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR);  d'entériner le nouveau programme en matière de soutien aux entreprises, Accélérateurs d'opportunités - Jeunes pousses;  d'approuver la création d'un comité pour le Programme Accélérateur d'opportunités - Jeunes Pousses, composé de trois à quatre membres désignés par la Ville;  de déléguer au comité du programme, Accélérateurs d'opportunités - Jeunes pousses, la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues à la politique de soutien aux entreprises;  de déléguer au comité exécutif la gestion du fonds, tel que prévu à l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2.		